Nations Unies A/C.5/73/12

Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Points 82 et 136 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/73/L.22

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. À sa 35e séance, le 13 novembre 2018, la Sixième Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/73/L.22 sans le mettre aux voix. Elle était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (A/C.6/73/L.29).

I. Demande formulée dans le projet de résolution

2. Au paragraphe 18 du projet de résolution A/C.6/73/L.22, l'Assemblée générale prend note du paragraphe 395 du rapport de la Commission du droit international et décide que celle-ci tiendra sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 avril au 7 juin et du 8 juillet au 9 août 2019.

II. Activité proposée : rapport avec le plan programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 et le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

3. Les activités visées dans le projet de résolution relèvent du programme 6 (Affaires juridiques, A/71/6/Rev.1) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018-2019, ainsi que du chapitre 8 (Affaires juridiques, A/72/6 (Sect.8) et A/72/6 (Sect.8)/Corr.1) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

18-19541 (F) 191118 201118

Merci de recycler

III. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. Dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, un montant de 3 008 100 dollars a été prévu au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) pour permettre à la Commission du droit international de financer : a) la participation du Président et des 33 autres membres à la session annuelle tenue à Genève ; b) la participation du Président aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale pendant l'examen des rapports de la Commission ; c) les voyages du personnel chargé d'assurer le secrétariat de la Commission ; d) les émoluments des non-fonctionnaires payables au taux fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/272. Le montant du budget approuvé a été établi à partir de l'hypothèse selon laquelle la Commission tiendrait une session annuelle de 11 semaines en 2018 et de 10 semaines en 2019, avec un taux de participation moyen de 82 %.

5. La décision de tenir la prochaine session de la Commission du droit international à l'Office des Nations Unies à Genève, du 29 avril au 7 juin et du 8 juillet au 9 août 2019, ainsi qu'elle est formulée au paragraphe 18 du projet de résolution, devrait entraîner des dépenses supplémentaires d'un montant de 128 100 dollars au titre des rubriques suivantes :

a) Frais de voyage des membres de la Commission pour sept jours supplémentaires (114 900 dollars) ;

b) Frais de voyage de membres du personnel pour sept jours supplémentaires (13 200 dollars).

IV. Incidences financières de la proposition

6. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.6/73/L.22 et décide ainsi de la tenue d'une session de 11 semaines en 2019, des dépenses supplémentaires d'un montant de 128 100 dollars devront être inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques).

Ressources supplémentaires nécessaires

(En dollars des États-Unis)

	Ressources nécessaires pour l'exercice 2018-2019
Chapitre 8 (Affaires juridiques)	
Frais de voyage des membres	114 900
Frais de voyage du personnel	13 200
Total	**128 100**

V. Possibilité de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019

7. Dans la mesure où les crédits prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 au titre de l'exécution des activités visées au paragraphe 18 du projet de résolution pourraient être insuffisants et, sachant qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver au chapitre 8 de ce budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice, il serait

nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 128 100 dollars pour l'exercice 2018-2019.

VI. Fonds de réserve

8. Pour rappel, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses supplémentaires proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

9. **L'adoption du projet de résolution A/C.6/73/L.22 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 128 100 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. L'Assemblée est donc invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 128 100 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019.**